

ARRETE DU MAIRE N° 104/2017
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Dannemarie,

- VU les articles L 2542-1 à L 2542-13 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-10 et R 417-12 du Code de la Route
- VU l'organisation de la retraite aux flambeaux pour la Saint Nicolas

CONSIDERANT que l'organisation de la retraite aux flambeaux de la St Nicolas rend nécessaire une réglementation particulière,

A R R E T E

Article 1. La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **le samedi 02 décembre 2017 de 12 heures à 19 heures** Place de la 5^{ème} DB.

Article 2 : Le **samedi 02 décembre 2016** la circulation et le stationnement seront interdits de **12 heures à 23 heures** dans la rue des jardins, depuis l'intersection avec la rue de la petite fontaine jusqu'à l'intersection avec la rue de Bâle.

Article 3 : Durant la retraite aux flambeaux la circulation sera interdite sur les voies suivantes le temps du défilé :

- Rue de la Breita
- Rue de Bâle
- Rue du marché
- Place de l'Hôtel de Ville

Article 4 : L'accès restera possible sur les voies et places précitées par les organisateurs et les services de secours.

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Dannemarie
- Les Brigades Vertes
- La personne responsable de la manifestation.

Fait à Dannemarie, le 24 Novembre 2017.

Le Maire
Paul MUMBACH

